

SEANCE DU 14/10/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE EULALIE EN ROYANS** s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain REVOL, Maire.

Date de la convocation : 08/10/2019.

Présents : M. Alain REVOL, Maire, M. Gérard MARTINI, M. Olivier TESTOUD, M. Jean-Marie LAFARGE, Adjoints, M. Christophe BELLIER, M. François BLANC, Mme Nathalie CHABAL, M. Damien MONNET.

Absents avec pouvoir : Mme Véronique BRETIERE a donné pouvoir à M. Gérard MARTINI, Mme Gaële CURTET a donné pouvoir à M. Damien MONNET.

Absents non excusés : Mme Sandrine BONNARD, M. Fabrice FANTIN, Mme Lydia ROMÉY.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHABAL.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N°35-2019 CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ENFANTS EN DIFFICULTE (RASED) IMPLANTATION DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS</p>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de participation aux frais de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficultés (RASED).

La contribution de chaque commune est calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles concernées à la rentrée scolaire 2019-2020.

Les communes cosignataires de la convention s'engagent à participer aux frais de fonctionnement du RASED fixés à 3 € par enfant pour l'année scolaire 2019-2020 augmentés de 1.10 € pour les frais d'investissement, soit 4.10 € par enfant scolarisé.

La convention sera reconduite chaque début d'année scolaire après réunion des membres du réseau pour réactualisation.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED comme jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED comme jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

DELIBERATION N°36-2019 DEMANDE DE DOTATION CANTONALE : REFECTION DES PEINTURES COULOIR ET TOILETTES DE L'ECOLE

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux de peinture dans les salles de classe, il faut poursuivre la rénovation de l'école par la réfection du couloir et des toilettes.

La SARL BONNAND & FILS 38680 Saint Just de Claix a donc été à nouveau sollicitée et propose la réalisation des travaux pour la somme de 3 695.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux de peinture du couloir et des toilettes de l'école.
- **ACCEPTE** la proposition la SARL BONNAND & FILS Quartier Bochon 38680 Saint Just de Claix pour un montant de 3 695.00 € HT.
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

DELIBERATION N°37-2019 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique que le chiffrage estimatif pour la construction d'un local communal, aménagement ACCA et salle pour les associations suivant le permis de construire N°PC 02630219V0001 s'élève à 213 950 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Départemental (50.00 %)	106 975.00 €
Subvention Etat DETR (25.00 %)	53 487,50 €
Fonds propres Commune (25.00 %)	53 487.50 €
Total des ressources (100 %)	213 950.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR (M. Christophe BELLIER, M. François BLANC, Mme Véronique BRETIERE, M. Gérald MARTINI, M. Damien MONNET, M. Alain REVOL, M. Olivier TESTOUD) **et 3 voix CONTRE** (Mme Nathalie CHABAL, Mme Gaële CURTET, M. Jean-Marie LAFARGE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

L'ordre du jour ayant été clos, la séance a été levée à 22 H 00.